

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1799

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Participation financière de l'État à la démarche d'évaluation du contrat de ville - Approbation de la convention financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1799**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Participation financière de l'État à la démarche d'évaluation du contrat de ville - Approbation de la convention financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, le contrat de ville métropolitain a été approuvé pour la période 2015-2022 et prorogé jusqu'à fin 2023.

Celui-ci pose l'obligation, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine - dite loi Lamy- du 21 février 2014, d'une évaluation globale de la démarche, à travers des critères et des modalités définis de manière partenariale. L'évaluation doit permettre d'estimer dans quelle mesure la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain aura permis de transformer les territoires par :

- la valorisation des potentiels de développement que représentent les populations concernées,
- le renforcement de la mixité dans les quartiers prioritaires et dans la ville en général,
- la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville,
- la mobilisation du droit commun.

Depuis sa signature en 2015, les services de la Métropole de Lyon et de l'État sont engagés dans des échanges réguliers visant à suivre la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain et à en préparer l'évaluation. Ces échanges ont, depuis 2019 et la signature du protocole d'engagements réciproques renforcés, pris une dimension plus opérationnelle ayant pour finalité l'élaboration d'un cahier des charges d'évaluation partagé.

II - La mission d'évaluation du contrat de ville métropolitain 2015-2022 confiée à Pluricité

Outre l'objectif de mener l'évaluation prévue au contrat de ville métropolitain, l'ambition affichée par les partenaires consiste à alimenter la construction de la prochaine contractualisation en 2022-2023, sur les objectifs, dispositifs, modalités de travail et de gouvernance. Pour ce faire, les copilotes ont choisi de resserrer la focale sur 2 thématiques prioritaires : le couple insertion-emploi ainsi que l'éducation. Il a été décidé d'examiner exclusivement les dispositifs partenariaux d'échelle métropolitaine en s'appuyant, notamment, sur ceux identifiés à mi-parcours dans le protocole d'engagements réciproques.

La méthodologie proposée confie le pilotage technique de l'évaluation au comité directeur du contrat de ville métropolitain réunissant les partenaires signataires, ainsi qu'il est défini dans le contrat. Elle s'appuie sur la mobilisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La Métropole a alors mobilisé un marché de prestations d'évaluation mis en place et piloté par la direction de la prospective et du dialogue public. La démarche élaborée a fait l'objet d'échanges avec les représentants techniques des partenaires signataires du contrat de ville métropolitain (Caisse des dépôts et consignations (CDC), ABC HLM, éducation nationale, Pôle-emploi, CAF).

Le cabinet Pluricité a été mandaté pour réaliser cette mission entre décembre 2021 et juillet 2022 et s'est appuyé sur différentes méthodes de collecte de données (entretiens, réunions, analyse de documents partenariaux). La dynamique partenariale, dont la participation citoyenne, sur ces mêmes thématiques prioritaires faisait l'objet d'une attention particulière.

À noter que dans le cadre de l'évaluation globale du contrat de ville métropolitain, une évaluation spécifique de la gestion sociale et urbaine de proximité a été conduite, sous seul pilotage de la Métropole.

III - Participation financière de l'État à la démarche d'évaluation du contrat de ville métropolitain

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour la réalisation de la mission d'évaluation partagée du contrat de ville métropolitain a été sollicitée auprès des services de l'État.

La prestation d'évaluation a été rendue à la fin du mois de juillet 2022, avec les livrables suivants :

- un rapport d'évaluation sur le volet éducation du contrat de ville,
- un rapport d'évaluation sur le volet insertion du contrat de ville,
- un document de synthèse accompagné de recommandations, pour satisfaire à une demande de rendu anticipée des services de l'État au mois de juin 2022.

Au total, le coût de la mission d'AMO s'est élevé à 111 900 € TTC selon la répartition suivante :

| Coût de la prestation d'AMO | Part Métropole | Part État |
|-----------------------------|----------------|-----------|
| 111 900 € | 71 900 € | 40 000 € |
| | 64,3 % | 35,7 % |

La participation de l'État est formalisée dans une convention financière avec la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), jointe au dossier, qui fait suite à la demande dématérialisée qui lui a été adressée le 18 janvier 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la démarche d'évaluation du contrat de ville métropolitain,

b) - la convention financière à conclure avec la DDETS pour le financement de la mission d'évaluation du contrat de ville métropolitain 2015-2022, à hauteur de 40 000 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° OP17O5468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-290682-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022 |
|---|